

## **Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités Résultats de la deuxième série d'analyses (de juin à octobre 2008)**

---

Conformément au Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités, il est obligatoire pour les réseaux d'eau potable résidentiels de faire analyser leur eau deux fois par année, pour voir si elle renferme du plomb. Cette mesure est un élément clé du plan d'action provincial contre le plomb dans l'eau potable. Le présent rapport présente brièvement les résultats de la deuxième série d'analyses, qui a eu lieu du 15 juin au 15 octobre 2008. Les résultats montrent que le programme fonctionne bien et que la plupart des réseaux d'eau potable de la province satisfont à la norme pour le plomb définie dans les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*.

### **1.0 Qu'est-ce que le Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités ?**

Au printemps 2007, le ministère de l'Environnement a ordonné à 36 municipalités d'analyser l'eau prélevée aux robinets d'habitations. Il a pris cette mesure en raison des inquiétudes associées au fait que du plomb s'introduisait parfois dans l'eau potable à cause de la corrosion d'appareils de plomberie contenant du plomb. Après l'examen des résultats des analyses, il a été décidé de modifier le *Règlement de l'Ontario 170/03*, afin d'obliger tous les « réseaux résidentiels municipaux » et tous les « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux » à prélever, deux fois par année, des échantillons d'eau dans les installations de plomberie (les tuyaux à l'intérieur des maisons et des immeubles) et les canalisations de distribution d'eau (les tuyaux rattachés aux maisons et aux immeubles), et de faire analyser ces échantillons.

Les analyses aident à voir si certaines constantes relativement à la teneur en plomb de l'eau potable d'une collectivité indiquent que des mesures sont requises. D'après leurs résultats, les grands réseaux de distribution d'eau municipaux dont un certain nombre d'échantillons d'eau, prélevés au cours d'une certaine période, révèlent une teneur excessive en plomb pourraient avoir à remettre au ministère un plan de protection contre la corrosion, afin de diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable.

On trouvera de plus amples renseignements sur le plomb dans l'eau potable en consultant le site Web du ministère, à l'adresse [www.ontario.ca/eaupotable](http://www.ontario.ca/eaupotable).

### **1.1 Qui doit faire des analyses de dépistage du plomb ?**

Conformément au Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités, les propriétaires et les exploitants de réseaux municipaux qui distribuent de l'eau à des habitations (les « réseaux résidentiels municipaux ») et des réseaux non municipaux qui distribuent de l'eau à des habitations à longueur d'année (les « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ») doivent analyser plusieurs échantillons d'eau deux fois par année pour voir s'ils renferment du plomb.

### **1.2 Où faut-il prélever les échantillons et combien faut-il en prélever ?**

Les échantillons sont prélevés aux robinets d'eau potable à des endroits résidentiels et non résidentiels. C'est ce qu'on appelle les échantillons prélevés aux « installations de plomberie ». Les échantillons sont aussi prélevés à divers endroits au sein du réseau de distribution d'eau. C'est ce qu'on appelle les échantillons prélevés dans les « canalisations de distribution d'eau ». Les règles relatives au prélèvement d'échantillons sont définies dans le *Règlement de l'Ontario 170/03*. En ce qui concerne l'eau aux robinets, il faut prélever deux échantillons et les analyser pour voir s'ils renferment du plomb. En ce qui concerne les canalisations de distribution d'eau, il faut prélever un échantillon. Le nombre d'endroits où sont prélevés les échantillons est déterminé d'après la population à laquelle l'eau est distribuée.

Pour prélever des échantillons dans les habitations, les propriétaires de réseaux d'eau potable doivent recruter des personnes qui veulent participer au programme de dépistage du plomb. La priorité est mise sur les endroits où l'on sait (ou suspecte) que l'eau recèle du plomb (p. ex., les maisons ou les quartiers d'un certain âge, les endroits où les branchements ou les canalisations principales renferment du plomb, etc.).

### **1.3 Quand faut-il prélever les échantillons ?**

Les réseaux mentionnés plus haut doivent prélever des échantillons deux fois par année, au cours de deux périodes distinctes, établies d'après l'effet (s'il y en a un) de la température de l'eau sur la teneur en plomb de l'eau potable. Les deux périodes annuelles de prélèvement d'échantillons sont celles-ci :

- du 15 décembre au 15 avril (« eau froide »; prélèvement d'échantillons en « hiver »);
- du 15 juin au 15 octobre (« eau chaude »; prélèvement d'échantillons en « été »).

Le présent rapport présente les résultats de la deuxième série d'analyses. Les échantillons d'eau ont été prélevés entre le 15 juin et le 15 octobre 2008.

#### **1.4 Quelle est la norme pour le plomb dans l'eau potable ?**

La norme est fixée à 10 microgrammes par litre (10 µg/l) dans les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*.

#### **1.5 Comment les résultats des analyses sont-ils communiqués aux occupants d'une maison ou d'un immeuble ?**

Les propriétaires de réseaux d'eau potable doivent leur communiquer les résultats dans un délai de sept jours après les avoir reçus. Le rapport d'analyse doit indiquer si la concentration du plomb est supérieure à la norme définie dans les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*. Si c'est le cas, des conseils sont donnés aux occupants pour qu'ils réduisent leur exposition au plomb. Ces conseils sont rédigés par le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'eau potable, et par le bureau de santé local. Le plomb peut provenir du réseau de distribution d'eau, des branchements et des canalisations qui relient les maisons et immeubles au réseau de distribution d'eau. Il peut aussi provenir des appareils de plomberie (tuyaux, robinets, etc.) de la maison ou de l'immeuble.

#### **1.6 Qu'arrive-t-il si l'on trouve du plomb dans un réseau d'eau potable municipal ?**

Les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable doivent déclarer la présence d'une teneur en plomb élevée dans leurs échantillons. Ils doivent déclarer ces résultats au ministère de l'Environnement et au médecin hygiéniste local. Les laboratoires que le ministère autorise à analyser des échantillons d'eau doivent déclarer tous les résultats de leurs analyses au ministère.

Si le propriétaire ou l'exploitant d'un grand réseau résidentiel municipal déclare que la concentration du plomb dépasse 10 µg/l (la norme ontarienne) dans 10 % des échantillons prélevés des installations de plomberie dans deux séries d'analyses parmi les trois plus récentes, et si la concentration est supérieure à 10 µg/l dans au moins deux échantillons, prélevés dans chacune des deux séries d'analyses, il

devient obligatoire d'élaborer un plan de prévention de la corrosion. Le propriétaire ou l'exploitant doit alors relever les sources possibles de plomb et concevoir un plan pour réduire l'exposition au plomb pour tous les utilisateurs de l'eau.

### **1.7 Qu'entend-on par corrosion ?**

Si l'eau présente certaines propriétés, elle peut user la paroi interne du tuyau dans lequel elle coule et dissoudre un peu du métal dont est fabriqué le tuyau. C'est ce qu'on appelle une corrosion interne. Si la paroi interne renferme du plomb, sa corrosion peut faire introduire du plomb dans l'eau potable. On peut modifier les propriétés de l'eau pour la rendre moins corrosive, et réduire ainsi la quantité de plomb introduite dans l'eau.

## **2.0 Résultats des analyses réalisées au cours de l'été 2008**

Les résultats donnés plus bas sont fondés sur l'analyse de plus de 37 000 échantillons d'eau prélevés dans des installations de plomberie et de plus de 5 100 échantillons prélevés dans des canalisations de distribution d'eau, à divers endroits de la province. Les échantillons ont été prélevés par environ 550 « réseaux résidentiels municipaux » et plus de 300 « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ». Ils ont été prélevés entre le 15 juin et le 15 octobre 2008.

### **2.1 Observation des règles relatives au prélèvement d'échantillons**

Conformément au *Règlement de l'Ontario 170/03*, tous les « réseaux résidentiels municipaux » et tous les « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux » doivent prélever et faire analyser un nombre défini d'échantillons dans des installations de plomberie (habitations et endroits autres que des habitations) et à divers endroits dans leurs canalisations de distribution d'eau. Aux fins du présent rapport, le taux d'observation des règles d'échantillonnage est déterminé en comparant le nombre d'échantillons prélevés par un réseau d'eau potable avec le nombre requis d'échantillons. Lorsque le ministère a permis un assouplissement complet ou partiel des règles, le taux d'observation est déterminé conformément à ce nombre réduit d'échantillons.

Comme le montre le tableau 1, le taux d'observation est excellent pour les réseaux résidentiels municipaux. En effet, plus de 91 % ont réussi à obtenir au moins 75 % du nombre d'échantillons requis pour les installations de plomberie, et 99,8 % ont remis au moins un échantillon. Ce taux d'observation est comparable à celui de la première série d'analyses et laisse entendre que les propriétaires de réseaux municipaux sont généralement capables de recruter des volontaires.

En ce qui concerne les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, on a noté une petite amélioration du taux d'observation par rapport à la première série d'analyses, mais les résultats restent médiocres. Pour la deuxième série d'analyses, 58,3 % des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont remis au moins un échantillon (plomberie). Toutefois, seuls 38 % ont pu obtenir 75 % du nombre requis d'échantillons.

Le ministère poursuit son travail pour améliorer le taux d'observation parmi les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux.

**Tableau 1 : Taux d'observation des règles l'échantillonnage**

	Plomberie		Distribution	
	Nombre de RRM**	Nombre de RRTSNM***	Nombre de RRM	Nombre de RRTSNM
<b>Nombre de réseaux qui devaient prélever des échantillons</b>	583	379	606	359
<b>Pourcentage des réseaux qui ont prélevé des échantillons*</b>	99,8 %	58,3 %	99,3 %	44,8 %
<b>Pourcentage des réseaux qui ont remis au moins 75 % des échantillons qu'ils devaient remettre</b>	91,4 %	38 %	91,7 %	31,2 %

\*Pourcentage des réseaux qui doivent remettre au moins un échantillon dans le cadre du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités.

\*\*Réseaux résidentiels municipaux

\*\*\*Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux

Comme il est mentionné plus haut, le Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités repose entièrement sur la participation de volontaires, car ce sont eux qui prélèvent les échantillons d'eau dans les installations de plomberie résidentielles et non résidentielles. Comme on pouvait s'y attendre, le taux d'observation des règles d'échantillonnage (plomberie) est plus bas pour les petits réseaux résidentiels municipaux et les petits réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux. Cela est probablement dû au fait qu'il est plus difficile d'obtenir le nombre nécessaire de volontaires pour les réseaux approvisionnant de petites populations. Les réseaux qui ne peuvent pas obtenir un nombre suffisant de volontaires peuvent demander un assouplissement des règles, afin de réduire le nombre d'échantillons qu'ils doivent remettre. Ils doivent pour cela montrer qu'ils ont pris des mesures raisonnables pour recruter des volontaires (annonces dans la presse locale, sites Web, information transmise avec les factures d'eau, etc.).

## 2.2 Résultats des analyses

Cette section est divisée en trois sous-sections.

- 2.2.1 **Résultats provinciaux** : Cette sous-section présente les résultats des analyses de tous les échantillons prélevés dans les installations de plomberie et les canalisations de distribution d'eau, partout en Ontario.
- 2.2.2 **Résultats selon la catégorie des réseaux** : Cette sous-section présente les résultats des analyses des échantillons (installations de plomberie et canalisations de distribution) selon la catégorie des réseaux, soit la catégorie « réseaux résidentiels municipaux » et « réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ».
- 2.2.3 **Résultats selon les réseaux** : Cette sous-section porte sur le nombre de réseaux dont tous les échantillons ont satisfait à la norme provinciale.

### 2.2.1 Sommaire des résultats provinciaux

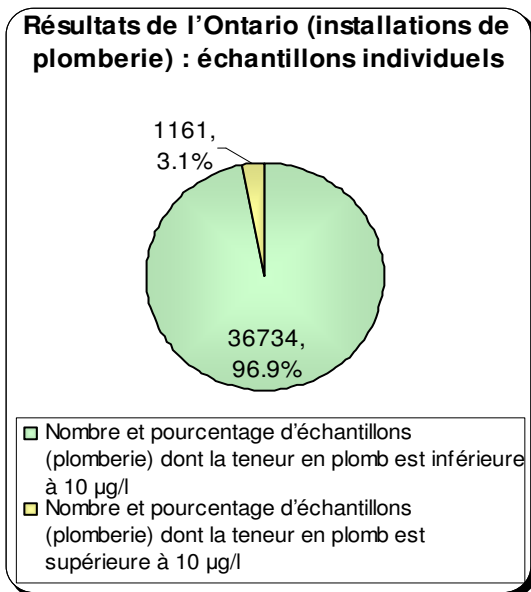
Sont présentés, dans cette section, les résultats pour tous les échantillons (installations de plomberie et canalisations de distribution d'eau) prélevés dans la province entre le 15 juin et le 15 octobre 2008 (la période correspondant à la deuxième série d'analyses). Les résultats indiquent que la qualité de l'eau est généralement bonne. Comme le montre le tableau 2, la concentration de plomb dans les échantillons prélevés dans les installations de plomberie de partout dans la province a été en moyenne de 1,86 µg/l, ce qui est bien au-dessous du seuil de 10 µg/l que prescrivent les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*. Pour ce qui est des échantillons prélevés dans les canalisations de distribution, on a relevé une concentration moyenne de plomb de 1,44 µg/l. En outre, on peut voir aux graphiques 1 et 2 que 96,9 % (36 734 échantillons sur 37 895) de tous les échantillons prélevés dans les installations de plomberie et 98,7 % (5 089 échantillons sur 5 154) de tous les échantillons prélevés dans les canalisations de distribution ont présenté une teneur en plomb inférieure à 10 µg/l.

La concentration moyenne de plomb relevée dans les installations de plomberie municipales est très proche de celle qu'on avait relevée lors de la première série d'analyses. On note toutefois une petite augmentation du pourcentage d'échantillons ayant une teneur en plomb supérieure à 10 µg/l (les échantillons dits « hors norme »). Cela est probablement attribuable à un certain nombre de facteurs, dont l'âge et les caractéristiques de construction des habitations des volontaires qui ont

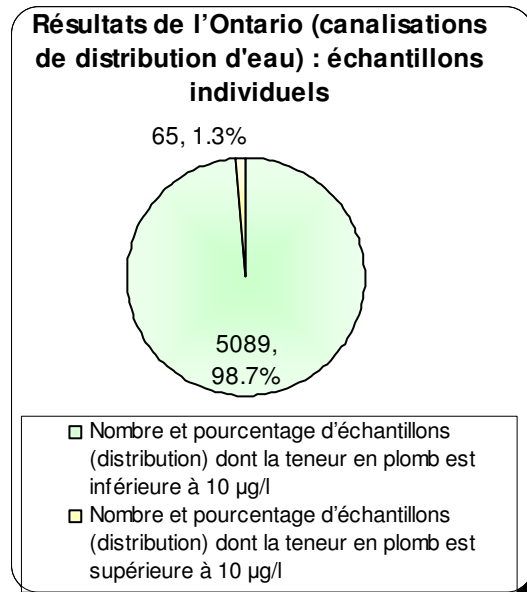
prélevé les échantillons, et au fait qu'il fait plus chaud en été qu'en hiver. On trouvera, à l'annexe 1, une comparaison des résultats de la première série d'analyses avec ceux de la deuxième série d'analyses.

Tableau 2 : Plomb dans l'eau potable (résultats de l'Ontario)		
	Plomberie	Distribution
Nombre d'échantillons prélevés pour la deuxième série d'analyses	37 895	5 154
Nombre d'échantillons conformes à la norme ontarienne (concentration inférieure à 10 µg/l)	36 734	5089
Concentration moyenne (µg/l)	1,86	1,44
Pourcentage des dépassements	3,1 %	1,3 %
Concentration maximale de plomb (10 µg/l)	491,00	390,00

**Graphique 1 : Résultats de l'Ontario (plomberie)**



**Graphique 2 : Résultats de l'Ontario (canalisations de distribution d'eau)**



### 2.2.2 Résultats selon la catégorie de réseaux

Les résultats provinciaux (installations de plomberie et canalisations de distribution d'eau) ont été présentés dans la section ci-dessus. La présente section les présente selon la catégorie de réseaux. Comme le montre le tableau 3, les résultats sont très bons : 98 % des échantillons prélevés par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux présentent une teneur en plomb inférieure au seuil de 10 µg/l que prescrivent les *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*. En ce qui concerne les réseaux résidentiels municipaux, on voit que 96,8 % des échantillons ont présenté une teneur en plomb inférieure à 10 µg/l. Les résultats pour les échantillons prélevés dans les canalisations de distribution d'eau ont été bons, eux aussi. On note en effet que 98,9 % des échantillons prélevés par les réseaux résidentiels municipaux et 95,8 % des échantillons prélevés par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont présenté une teneur en plomb inférieure à 10 µg/l.

**Tableau 3 : Résultats selon la catégorie de réseaux**

		<b>Plomberie</b>	<b>Distribution</b>
<b>Réseaux résidentiels municipaux</b>	<b>Concentration moyenne de plomb (µg/l)</b>	1,87	1,36
	<b>Pourcentage des échantillons qui ont été conformes à la norme ontarienne (concentration inférieure à 10 µg/l)</b>	96,8 %	98,9 %
	<b>Pourcentage des réseaux dont tous les échantillons ont été conformes à la norme ontarienne</b>	74,9 %	93,2 %
<b>Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux</b>	<b>Concentration moyenne de plomb (µg/l)</b>	1,79	2,70
	<b>Pourcentage des échantillons qui ont été conformes à la norme ontarienne (concentration inférieure à 10 µg/l)</b>	98,0 %	95,8 %
	<b>Pourcentage des réseaux dont tous les échantillons ont été conformes à la norme ontarienne</b>	91,9 %	95,7 %

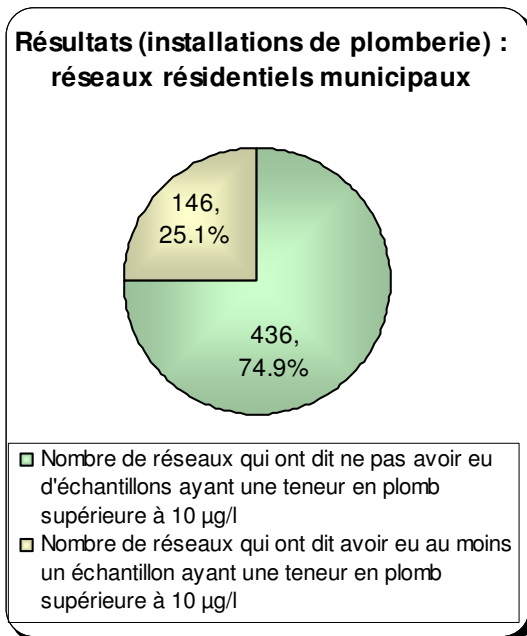
### 2.2.3 Résultats selon les réseaux

Les données révèlent une différence marquée du nombre d'endroits qui ont donné des échantillons hors norme (teneur en plomb supérieure à 10 µg/l) selon qu'il s'agissait d'un réseau municipal ou d'un réseau non municipal. Comme le montrent les graphiques 3 et 4, 74,9 % des réseaux résidentiels municipaux ont dit que tous leurs échantillons étaient conformes à la norme, alors que le pourcentage a été de 91,9 % pour les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux.

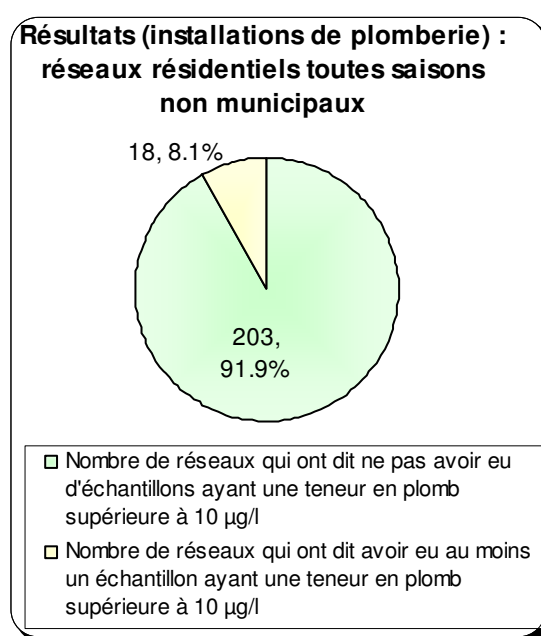
Ces résultats sont semblables à ceux de la première série d'analyses et sont attribuables aux différences en fait de conception et de construction qui existent

entre les réseaux municipaux et les réseaux non municipaux. En effet, les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux sont généralement reliés à des immeubles d'appartements, à des parcs de maisons mobiles et à des ensembles résidentiels privés. Ils ont souvent de plus petites canalisations de distribution d'eau que les réseaux municipaux, et leurs conduites d'eau ont tendance à être construites en plastique ou en cuivre.

**Graphique 3 : Réseaux résidentiels municipaux**



**Graphique 4 : Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux**



### 2.3 Plan de protection contre la corrosion

Les plans de protection contre la corrosion sont aspect clé du plan d'action provincial contre le plomb dans l'eau potable. Conformément au *Règlement de l'Ontario 170/03*, doivent remettre un plan de protection contre la corrosion tous les grands réseaux résidentiels municipaux qui remplissent les conditions suivantes :

- l'eau à plus de 10 % des lieux de prélèvement d'échantillons présente une teneur en plomb supérieure à 10 µg/l dans deux ensembles d'échantillons sur trois;
- l'eau à au moins deux des lieux de prélèvement d'échantillons présente une teneur en plomb supérieure à 10 µg/l dans chacun des deux ensembles d'échantillons.

Le plan doit décrire en détail les sources possibles de plomb au sein du réseau de distribution d'eau, ainsi que les mesures que prendra le propriétaire du réseau pour réduire la présence de plomb. Le plan doit être remis au ministère de l'Environnement dans un délai de 12 mois après la fin de la deuxième période de prélèvement d'échantillons où les critères ci-dessus ont été constatés.

Au cours de la deuxième série d'analyses, 28 réseaux ont déclaré que l'eau à plus de 10 % des lieux de prélèvement d'échantillons avait présenté une teneur en plomb supérieure à 10 µg/l. De ce nombre, 17 avait eu des résultats semblables lors de la première série d'analyses. Ceux-ci doivent donc rédiger un plan de protection contre la corrosion. Ces réseaux sont mentionnés au tableau 4.

Au cours des troisième et quatrième séries d'analyses, le ministère surveillera les grands réseaux résidentiels municipaux qui ont relevé, lors de la première ou de la deuxième série d'analyses, des échantillons hors norme à plus de 10 % des lieux de prélèvement d'échantillons. Le ministère pourra ainsi déterminer si ces réseaux devront rédiger un plan de protection contre la corrosion.

<b>Tableau 4</b> <b>Grands réseaux résidentiels municipaux</b> <b>qui doivent rédiger un plan de protection contre la corrosion</b>		
Numéro du réseau	Nom du réseau	Propriétaire du réseau
220000932	ARNPRIOR WATER TREATMENT PLANT	ARNPRIOR, THE CORPORATION OF THE TOWN OF
220003564	BRANTFORD (HOLMEDALE) WATER TREATMENT PLANT	BRANTFORD, THE CORPORATION OF THE CITY OF
260004917	CITY OF LONDON DISTRIBUTION SYSTEM	LONDON, CITY OF
220000095	GUELPH WELL SUPPLY	GUELPH, THE CORPORATION OF THE CITY OF
220003118	HAMILTON WATER TREATMENT PLANT	HAMILTON, CITY OF
220005385	HUDSON WATER TREATMENT PLANT	SIOUX LOOKOUT, THE CORPORATION OF THE MUNICIPALITY
220001254	JAMES W. KING WATER TREATMENT PLANT	GANANOQUE, THE CORPORATION OF THE SEPARATED TOWN OF
260003071	LUCAN BIDDULPH (L. HURON AWS) DISTRIBUTION SYSTEM	LUCAN BIDDULPH, THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF
220001799	OWEN SOUND (RICHARD H. NEATH) WATER TREATMENT PLANT	OWEN SOUND, THE CORPORATION OF THE CITY OF
210000265	RED LAKE WATER TREATMENT PLANT	RED LAKE, THE MUNICIPALITY OF

260003136	SARNIA (LAMBTON AWS) DISTRIBUTION SYSTEM	SARNIA, CITY OF
260006685	SAULT STE MARIE WATER SUPPLY SYSTEM	THE PUBLIC UTILITIES COMMISSION OF THE CORPORATION OF THE CITY OF SAULT STE. MARIE
220001307	SMITHS FALLS WATER TREATMENT PLANT	SMITHS FALLS, THE CORPORATION OF THE SEPERATED TOWN
250001769	TERRACE BAY WATER TREATMENT PLANT	TERRACE BAY, THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF, TERRACE BAY PULP INCORPORATED
220000273 et 220000282	THUNDER BAY (BARE POINT & LOCH LOMOND) WATER TREATMENT PLANTS	THUNDER BAY, THE CORPORATION OF THE CITY OF
260003149	WELLAND DISTRIBUTION SYSTEM	WELLAND, THE CORPORATION OF THE CITY OF
220003421	WINDSOR WATER TREATMENT PLANT	WINDSOR, THE CORPORATION OF THE CITY OF

### **3.0 Conclusions**

On voit, d'après les résultats de la deuxième série d'analyses de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités, que le programme permet de trouver les réseaux de distribution d'eau dont l'eau a tendance à présenter une teneur élevée en plomb, et de faire en sorte que les propriétaires de ces réseaux rédigent un plan de protection contre la corrosion, afin de réduire l'exposition potentielle au plomb. D'après les résultats des deux premières séries d'analyses, on voit que 17 grands réseaux résidentiels municipaux sont tenus de rédiger un plan et de le présenter au ministère de l'Environnement. Les prochaines séries d'analyses devraient permettre de relever d'autres réseaux d'eau potable qui devront élaborer un plan de protection contre la corrosion, dans le cadre du cadre de travail de l'Ontario pour la protection de l'eau potable.

Les résultats sommaires sur le taux d'observation montrent que les municipalités font un bon travail au sein de leur population pour obtenir des volontaires – et les résultats sont bons. Toutefois, les réseaux d'eau potable qui approvisionnent de petites populations et dont les ressources sont plus limitées continuent d'avoir du mal à remplir leurs obligations. Le ministère de l'Environnement poursuit donc son travail d'information et d'action de proximité et élabore un programme qui aidera les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux à mieux connaître les règlements et à mieux les observer.

Les personnes qui ont des questions particulières au sujet des résultats des analyses de dépistage du plomb dans leur municipalité peuvent s'adresser au propriétaire de leur réseau de distribution d'eau potable. Pour des renseignements généraux sur le plomb dans l'eau potable, on peut se reporter au site Web du ministère de l'Environnement, à l'adresse [www.ontario.ca/eaupotable](http://www.ontario.ca/eaupotable).

Août 2009

*Protéger notre environnement.*



**Ontario**

## Annexe 1

### Concentration de plomb dans l'eau potable

#### Comparaison des résultats de la première série d'analyses avec ceux de la deuxième série d'analyses

#### Section 1 : Qualité de l'eau

Tableau 1 : Résultats de l'Ontario (échantillons individuels)

	Première série d'analyses		Deuxième série d'analyses	
	Plomberie	Distribution	Plomberie	Distribution
Nombre d'échantillons prélevés (première série)	37 517	5 136	37 895	5 154
Teneur maximale en plomb ( $\mu\text{g/l}$ )	5 330	689	491	390
Teneur moyenne en plomb ( $\mu\text{g/l}$ )	1,97	1,92	1,86	1,44
Nombre d'échantillons ayant une teneur en plomb supérieure à $10 \mu\text{g/l}$	863	117	1 161	65
Pourcentage des échantillons ayant une teneur en plomb supérieure à $10 \mu\text{g/l}$	2,30 %	2,28 %	3,1 %	1,3 %

Tableau 2 : Résultats de l'Ontario (présence de plomb dans les réseaux d'eau potable)

	Première série d'analyses		Deuxième série d'analyses	
	Plomberie	Distribution	Plomberie	Distribution
<b>Réseaux résidentiels municipaux</b>				
Nombre de réseaux municipaux qui ont dit NE PAS AVOIR EU d'échantillons ayant une teneur en plomb supérieure à $10 \mu\text{g/l}$	435 (74 %)	531 (88 %)	436 (74,9 %)	561 (93,2 %)
Nombre de réseaux municipaux qui ont déclaré au moins un échantillon ayant une teneur en plomb supérieure à $10 \mu\text{g/l}$	153 (26 %)	72 (12 %)	146 (25,1 %)	41 (6,8 %)
<b>Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux</b>				
Nombre de réseaux municipaux qui ont dit NE PAS AVOIR EU d'échantillons ayant une teneur en plomb supérieure à $10 \mu\text{g/l}$	223 (95 %)	159 (99 %)	203 (91,9 %)	154 (95,7 %)
Nombre de réseaux municipaux qui ont déclaré au moins un échantillon ayant une teneur en plomb supérieure à $10 \mu\text{g/l}$	12 (5 %)	1 (1 %)	18 (8,1 %)	7 (4,3 %)

## Section 2 : Observation des règles

**Tableau 3 : Taux d'observation (prélèvement d'échantillons)**

Réseaux résidentiels municipaux				
	Première série d'analyses		Deuxième série d'analyses	
	Plomberie	Distribution	Plomberie	Distribution
<b>Nombre de réseaux qui devaient prélever des échantillons</b>	597	622	583	606
<b>Réseaux qui ont prélevé des échantillons</b>	594 (99,5%)	609 (97,9%)	582 (99,8%)	602 (99,3%)
<b>Réseaux qui ont prélevé au moins 75 % des échantillons qu'ils devaient prélever</b>	548 (91,8%)	548 (88,1%)	533 (91,4%)	556 (91,7%)
<b>Réseaux qui ont prélevé tous les échantillons qu'ils devaient prélever</b>	483 (80,9 %)	534 (85,9 %)	505 (86,6 %)	549 (90,6 %)
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux				
	Première série d'analyses		Deuxième série d'analyses	
	Plomberie	Distribution	Plomberie	Distribution
<b>Nombre de réseaux qui devaient prélever des échantillons</b>	429	408	379	359
<b>Réseaux qui ont prélevé des échantillons</b>	235 (54,8%)	160 (39,2%)	221 (58,3%)	161 (44,8%)
<b>Réseaux qui ont prélevé au moins 75 % des échantillons qu'ils devaient prélever</b>	152 (35,4%)	99 (24,2%)	144 (38,0%)	112 (31,2%)
<b>Réseaux qui ont prélevé tous les échantillons qu'ils devaient prélever</b>	87 (20,3 %)	99 (24,2 %)	80 (21,1 %)	112 (31,2 %)

*Protéger notre environnement.*

